DÉPARTEMENT DU CANTAL **SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ**

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2025-207

PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

Sentier des maquisards
Convention de prêt et d'exploitation des reproductions des œuvres du musée de la Haute Auvergne entre la ville de Saint-Flour et Saint-Flour Communauté

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-093 en date du 26 février 2020 et n°2021-148 en date du 30 juin 2021 portant sur le Contrat Cantal Développement signé entre le Département du Cantal et Saint-Flour Communauté ;

Considérant le projet de Saint-Flour Communauté de créer un sentier mémoriel sur la thématique de la résistance et plus particulièrement sur les évènements historiques du repli de la résistance dans le réduit de la Truyère ;

Considérant la nécessité de reproduire des œuvres des collections du Musée de la Haute Auvergne sur les totems du sentier de Maquisards et sur les pages du site internet de Saint-Flour Communauté qui y sont consacrées ;

Vu le projet de convention de prêt et d'exploitation des œuvres du Musée de la Haute Auvergne, à conclure avec la ville de Saint-Flour représentée par son Maire, M. Philippe DELORT ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la convention de prêt et d'exploitation des œuvres du Musée de la Haute Auvergne avec la ville de Saint-Flour représentée par son Maire, M. Philippe DELORT ;

Article 2 : De dire que Saint-Flour Communauté s'engage à :
- Ne pas utiliser les reproductions des œuvres précitées à d'autres fins que celle d'illustrer les panneaux du « Sentier des maquisards » ;
- Ne pas utiliser les reproductions des œuvres précitées à d'autres fins que celle d'illustrer le site internet lié au « Sentier des maquisards » ;
- Mentionner les références des œuvres comme présentées dans l'article 4.

Article 3 : De dire que ce prêt est consenti à titre gratuit ;

Article 4 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 5 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 14 avril 2025

La Présidente

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.
Transmise en Préfecture le 16 AVR. 2025
Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
le 16 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250409-DEC2025-207-AU
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

CONVENTION DE PRET ET D'EXPLOITATION DES REPRODUCTIONS DES ŒUVRES DU MUSEE DE LA HAUTE-AUVERGNE ENTRE LA VILLE DE SAINT-FLOUR ET SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

ENTRE :

La commune de Saint-Flour (Musée de la Haute-Auvergne) - 1, Place d'Armes, 15100 Saint-Flour, représentée par Monsieur Philippe DELORT, Maire, dûment habilité par délibération N°01/02/2021-02 en date du 1er Février 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

ci-après dénommé « LE PROPRIETAIRE »,

d'une part,

ET :

Saint-Flour Communauté – Village d'entreprises ZA du Rozier-Coren, 105100 Saint-Flour représenté par Céline CHARRIAUD, Présidente, habilitée par décision n°2025-207 en date du 14 avril 2025,

ci-après dénommée « l'emprunteur »

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Le Musée de la Haute-Auvergne est propriétaire de collections d'art, d'ethnographie qui regroupent de nombreux documents (sculptures, affiches, lithographies, gravures, livres, cartes, photographies, objets, mobilier, instruments de musique) avec les droits de reproduction ou de diffusion qui peuvent y être attachés.

M. et Mme Chabaud, prestataire de service pour Saint-Flour Communauté, ont en charge la rédaction de panneaux explicatifs du « Sentier des maquisards » et du site internet lié à ce sentier, sur lesquels ils souhaitent reproduire des œuvres appartenant au Musée de la Haute-Auvergne.

Cette implantation de panneaux le long du sentier et le site internet seront pérennes.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250409-DEC2025-207-AU
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

IL EST CONVENU ET ARRETE DE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les droits d'utilisation par L'EMPRUNTEUR, des reproductions des œuvres des collections du Musée de la Haute-Auvergne telles que listées en annexe 1.

LE PROPRIETAIRE des œuvres indiquées en annexe, autorise L'EMPRUNTEUR à les reproduire dans les conditions indiquées aux articles suivants.

Article 2 : Conditions d'utilisation

L'EMPRUNTEUR s'engage :

- à ne pas utiliser les reproductions des œuvres précitées à d'autres fins que celle d'illustrer les panneaux du « Sentier des maquisards » ;
- à ne pas utiliser les reproductions des œuvres précitées à d'autres fins que celle d'illustrer le site internet lié au « Sentier des maquisards » ;
- à mentionner les références des œuvres comme présentées dans l'article 4.

Pour tout autre support ou projet, une nouvelle autorisation devra être sollicitée.

Article 3 : Protection des données

L'EMPRUNTEUR s'engage à protéger les photos sur le site internet afin qu'elles ne puissent être copiées.

Article 4 : Mise à disposition des reproductions

A compter de la signature de la présente convention et pour le temps de la reproduction sur les panneaux, LE PROPRIETAIRE remet gratuitement en prêt à L'EMPRUNTEUR des clichés numériques haute définition des œuvres à reproduire.

Article 5 : Mentions de la source

L'EMPRUNTEUR s'engage à mentionner **impérativement** les références de chaque œuvre reproduite selon les indications figurant dans le tableau en annexe 1 de la présente convention.

Article 6 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 10 jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Litiges

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties pourront s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand compétent, à défaut d'avoir pu trouver une solution amiable.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250409-DEC2025-207-AU
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Fait à Saint-Flour, en deux exemplaires, le .....

LE PROPRIETAIRE,

Le Maire de Saint-Flour

Philippe DELORT

L'EMPRUNTEUR,

La Présidente de Saint-Flour Communauté

Céline CHARRIAUD

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250409-DEC2025-207-AU
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

ANNEXE 1

TITRE	AUTEUR	N° INVENTAIRE	CREDITS PHOTOGRAPHIQUES
Laissez-passer de Maître Robert Daude	Sous-préfecture de Saint-Flour, le 5 août 1944	MHA 1970.9.1	© Musée de la Haute-Auvergne, Ville de Saint-Flour
Laissez-passer de Maître Robert Daude	Sous-préfecture de Saint-Flour, le 12 août 1944	MHA 1970.9.2	© Musée de la Haute-Auvergne, Ville de Saint-Flour
Arrêté de démission de Louis Mallet, de ses fonctions de conseiller général du canton de Saint-Flour sud	Amiral de ma Flotte, ministre-secrétaire d'Etat à l'Intérieur, le 22 février 1941	MHA 2010.0.20.26	© Musée de la Haute-Auvergne, Ville de Saint-Flour
Carte de visite de Louis Mallet servant de réponse à l'arrêté de démission de ses fonctions de conseiller général du canton de Saint-Flour sud	Louis Mallet, maire d'Alleuze, février 1941	MHA 2010.0.20.26	© Musée de la Haute-Auvergne, Ville de Saint-Flour
Livret de propagande : « Sachons surmonter le lourd héritage de méfiance … un continent réconcilié. »	Office de placement allemand	MHA 2010.0.20.29	© Musée de la Haute-Auvergne, Ville de Saint-Flour
Dépliant pour le Service du Travail Obligatoire « Ouvriers Français, c'est l'heure de la relève »	Office de placement allemand	MHA 2010.0.20.29	© Musée de la Haute-Auvergne, Ville de Saint-Flour
Dépliant pour le Service du Travail Obligatoire « Du travail assuré, un salaire rémunérateur,	Office de placement allemand	MHA 2010.0.20.29	© Musée de la Haute-Auvergne, Ville de Saint-Flour

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250409-DEC2025-207-AU
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

du bien-être pour votre famille »			
Revue « L'Espoir Français : D'abord vivre »		MHA 2010.0.20.29	© Musée de la Haute-Auvergne, Ville de Saint-Flour
Revue « L'Espoir Français : Patience, silence, confiance »		MHA 2010.0.20.29	© Musée de la Haute-Auvergne, Ville de Saint-Flour
Courrier du 5 juillet 1943, du Ministère de l'Information adressé à René Amarger	Ministère de l'information	MHA 2010.0.20.48	© Musée de la Haute-Auvergne, Ville de Saint-Flour
Compte-rendu de visite du Sous-préfet de Saint-Flour dans la région de Chaudes-Aigues, adressé au Préfet du Cantal, le 3 juillet 1944	Sous-préfet de Saint-Flour	MHA 2010.0.20.71	© Musée de la Haute-Auvergne, Ville de Saint-Flour
Planche de bons d'alimentation pour des pommes de terre pour la ville de Saint-Flour		MHA 2012.0.20.1	© Musée de la Haute-Auvergne, Ville de Saint-Flour

PM : Mentionner le fonds Amarger si le document en provient

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250409-DEC2025-207-AU
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025